



OBJET : Demande de subventions pour les travaux supplémentaires pour la restauration du clocher et réfection des chéneaux, des gouttières et des souches de cheminée de l'église Saint-Louis de Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la ville a entrepris des travaux de restauration du clocher et réfection des chéneaux, des gouttières et des souches de cheminée de l'église Saint-Louis de Villemomble classé au titre des Monuments Historiques,

CONSIDÉRANT que le chantier de restauration du clocher a démarré au mois d'avril 2023 et a récemment fait face à plusieurs découvertes rendues visibles grâce à l'échafaudage monté dans le cadre des travaux de restauration. Il a été découvert que les ouvrages sculptés en béton armé de Carlo Sarrabezolles ainsi que le cylindre sur lequel repose le bulbe sommital sont dans un état sanitaire plus préoccupant que ce qu'il avait pu être observé durant les phases d'études,

CONSIDÉRANT que des demandes de subventions seront sollicitées auprès de différents co-financeurs,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La commune sollicite des subventions complémentaires pour effectuer les travaux supplémentaires sur la restauration du clocher qui a démarré au mois d'avril 2023. Les travaux supplémentaires s'élèvent à 208 617.31€ HT.

ARTICLE 2 : La présente décision autorise Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de différents co-financeurs afin d'atténuer la charge des travaux supplémentaires du clocher et réfection des chéneaux, des gouttières et des souches de cheminée de l'église Saint-Louis de Villemomble classé au titre des Monuments Historiques.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets 2024 et 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.





ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les services Techniques de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240125-10671-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26 janvier 2024

Fait à Villemomble, le 25 janvier 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

